



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 7

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SCRIMALI David par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. GARNIER Thomas par M. le Maire
Mme RENNAULT Alicia par M. AURIAC Georges
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29.07.2025
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour (Point 3h).

Point n°1a – 2025/053 : Décision modificative n°2 exercice 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2025, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 15/09/2025.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 036	31 036
INVESTISSEMENT	47 476	47 476
ENSEMBLE	78 512	78 512

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les écritures comptables concernant la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

Point n°1b – 2025/054 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2025.

Rapporteur : Mme H. Ferrier

Dans le cadre de la dotation aux amortissements du CCAS, cette opération d'ordre budgétaire entraînant une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement, à savoir la somme de 5 480 €.

Il convient donc, afin de permettre son bon fonctionnement, de verser au CCAS une subvention complémentaire de 5 480 € au titre de l'exercice 2025.

Cette somme sera prévue au budget de la commune par décision modificative n°2 du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°2a – 2025/055 : Cr

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal est invité à bien vouloir autoriser, à procéder aux créations suivantes :

À compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Brigadier-Chef principal : 1 poste, à temps complet ;
- Technicien : 1 poste, à temps complet ;
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 poste, à temps complet ;
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°3a – 2025/056 : FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) 2025 : Programme S « Sécurisation des établissements scolaires » : Acquisition de 35 balises (Plan particulier de mise en sûreté - PPMS) pour l'école élémentaire Jean Moulin

Rapporteur : M. J.Y. Bonhomme

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, il est nécessaire de faire l'acquisition de 35 balises PPMS pour l'école élémentaire Jean Moulin.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2025, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : FIPD 2025 : Programme S « Sécurisation des établissements scolaires » : Acquisition de 35 balises PPMS pour l'école élémentaire Jean Moulin**

Montant de l'opération : 6 300.00 € HT

Autofinancement 20 % : 1 260.00 € HT

FIPD 80 % : 5 040.00 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du FIPD pour l'année 2025 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du FIPD et celui réellement attribué,
- **autoriser** les dépenses nécessaires et les inscrire au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. Fouriscot demande s'il s'agit de la police municipale ou de la police Nationale.

M. le Maire indique que les deux seront prévenues.

Point n°3b – 2025/057 : Demande de subvention au conseil départemental du Var : Réfection des enrobés au Chemin de la Croix.

Rapporteur : M. G. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux sur les chemins communaux engagé par la municipalité, il est proposé la réfection des enrobés d'une partie du chemin de la Croix.

Cette partie de chemin nécessite la réfection de sa voirie qui est fortement accidentée.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection des enrobés au chemin de la Croix**

Montant de l'opération : 74 600 € HT

Autofinancement 20 % : 14 920 € HT

Conseil Départemental 80 % : 59 680 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus.
- **S'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué.

- Autoriser les dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°3c – 2025/058 : Demande de subvention au conseil départemental du Var : Réfection des enrobés Impasse du Souletto.

Rapporteur : M. G. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux sur les chemins communaux engagé par la municipalité, il est proposé la réfection des enrobés de l'Impasse Souletto.

La réfection de la voirie de cette impasse est nécessaire car fortement accidentée.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection des enrobés Impasse du Souletto**

Montant de l'opération : 27 674 € HT

Autofinancement 20 % : 5 536 € HT

Conseil Départemental 80 % : 22 138 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus.
- S'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué.
- autoriser les dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°3d – 2025/059 : Demande de subvention au conseil départemental du Var : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert de l'intersection avec le chemin du Ribas vers le numéro 937

Rapporteur : M. G. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux sur les chemins communaux engagé par la municipalité, il est proposé la réfection d'une partie du chemin du Peybert de l'intersection avec le Chemin du Ribas vers le numéro 937.

La réfection de la voirie de cette partie est nécessaire car fortement accidentée.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert de l'intersection avec le chemin du Ribas vers le numéro 937**

Montant de l'opération : 88 826 € HT

Autofinancement 20 % : 17 767 € HT

Conseil Départemental 80 % : 71 059 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus.
- **S'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué.
- **Autoriser** les dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. Fouriscot interroge sur la possibilité de prévoir des poubelles.

M. le Maire indique que le choix d'un emplacement est problématique, notamment en raison du passage trop étroit pour le camion de collecte, et qu'il n'est pas possible d'installer un système semi-enterré.

Point n°3e- 2025/060 : Demande de subvention au conseil départemental du Var : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert de l'intersection avec le chemin Draguignan à La Motte vers l'école militaire

Rapporteur : M. G. Auriac

Dans le cadre du programme de travaux sur les chemins communaux engagé par la municipalité, il est proposé la réfection d'une partie du chemin du Peybert de l'intersection avec le Chemin Draguignan à la Motte vers l'école militaire.

La réfection de la voirie de cette partie est nécessaire car fortement accidentée.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection d'une partie du Chemin du Peybert de l'intersection avec le chemin Draguignan La Motte vers l'école militaire**

Montant de l'opération : 84 095 € HT

Autofinancement 20 % : 16 819 € HT

Conseil Départemental 80 % : 67 276 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental concernant l'opération visée ci-dessus.
- **S'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué.
- **autoriser** les dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°3f – 2025/061 : Vente de 2 lots de la parcelle communale AD n° 95 du Chemin des Jas.

Rapporteur : M. le Maire

M. GRAMMATOPOULOS Alexandre avait fait une demande de servitude de tréfond, sur la parcelle cadastrée AD n° 95. Cette servitude avait été autorisée par décision du conseil municipal en date du 01/06/2021. Il a besoin maintenant d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 95 pour cette servitude.

M. MAKABROU Olivier, domicilié chemin des Jas, n'a pas la possibilité de construire un garage sur sa parcelle. Aussi, il a demandé de pouvoir acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n° 95 afin de pouvoir construire ce garage.

Le service des Domaines a été sollicité en juillet 2024 et la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD n°95 a été estimée à 6 000 € HT.

M. CLARET, géomètre expert, a été sollicité par la Commune afin d'effectuer la division de la parcelle communale. Il en résulte :

- terrain A : 51 m² - Partie concernant M. GRAMMATOPOULOS Alexandre
- terrain B : 51 m² - Partie concernant M. MAKABROU Olivier
- terrain C : 139 m² restant à la Commune.

La Commune a proposé de céder la partie de M. GRAMMATOPOULOS Alexandre (terrain A) au prix de 49 €/m² soit pour 51 m² : **2 500 € TTC**, et celle de M. MAKABROU Olivier (terrain B) au prix de 49 €/m² soit pour 51 m² : **2 500€ TTC**.

Par courrier en date du 09/08/2025, M. GRAMMATOPOULOS Alexandre a donné son accord pour ce prix d'acquisition.

Par courrier en date du 11/08/2025, M. MAKABROU Olivier a donné son accord pour ce prix d'acquisition.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- **approuver** ces 2 actes de vente,
- **dire que** les actes et frais de procédures seront à la charge de M. GRAMMATOPOULOS Alexandre et de M. MAKABROU Olivier,

- dire que l'acte de régularisation pourra être passé en la forme administrative ou notariée
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces actes de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. Wurtz demande pourquoi le terrain n'a pas été divisé en deux.

M. le Maire répond que cela n'a pas été fait car l'une des parties correspond à un fossé, utile pour la récupération des eaux pluviales.

Point n°3g – 2025/062 : Coupe en forêt communale 2026

Rapporteur : M. J. Godano

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts du 1er août 2025, concernant la coupe prévue en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Considérant que le projet d'assiette de la coupe, proposé par l'Office National des Forêts respecte point par point le schéma d'aménagement forestier 2013/2032, approuvé par le conseil municipal du 13 juin 2013 et par le Préfet de Région le 05 septembre 2013,

Considérant que le mode de commercialisation du bois présenté par l'Office National des Forêts est conforme aux intérêts de la commune,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'état d'assiette de la coupe de l'année 2026 présenté ci-après,
- demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe de l'état d'assiette présentée ci-après,
- valider ci-dessous la destination de la coupe et son mode de commercialisation proposé par l'Office National des Forêts,

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6-m	Taillis	10,19	67	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation						
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur				
			Appel D'offre	Contrat Gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure	
6-m	X		X		X		X		

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme Régley demande s'il s'agit d'une coupe ou d'un prélèvement.

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'un prélèvement.

Point n°3h – 2025/063 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Réfection des enrobés du n° 256 Chemin des Eyssares vers le Puits Aérien.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du programme de travaux des chemins communaux engagé par la municipalité, le chemin des Eyssares s'inscrit dans cette dynamique.

La partie du chemin, allant du n° 256 Chemin des Eyssares au Puits aérien, nécessite une réfection de la voirie qui est fortement accidentée. Ces travaux permettront également de mettre en valeur l'accès au patrimoine Transian, à savoir le Puits Aérien.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au FIC (Conseil départemental du Var) concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : FIC : Réfection des enrobés du n° 256 Chemin des Eyssares au Puits Aérien**

Montant de l'opération : 50 485 € HT

Autofinancement (25.23%) : 12 737 € HT

FIC 2025 (Conseil Départemental) : 37 748 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 37 748 € HT auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental du Var concernant l'opération visée ci-dessus,
- **s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental du Var et celui réellement attribué,
- **autoriser** les dépenses qui seront inscrites au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°4a – 2025/064 : Conférence intercommunale du logement : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Rapporteur : Mme A.M. Amoroso

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Var en date du 30 novembre 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération et déterminant la liste des membres la composant,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération approuvé par délibération C_2019_122 du 11 juillet 2019,

Vu la délibération C_2022_169 du conseil communautaire du 28 septembre 2022, approuvant la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au cours de ces réunions d'ateliers avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

- le 7 février 2023 concernant les publics prioritaires,
- le 16 mars 2023 concernant la cotation de la demande,
- le 6 avril 2023 concernant la pondération des points de la cotation de la demande,
- le 3 octobre 2023 concernant les orientations de la CIA,
- le 5 décembre concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGD ID, annexe de la présente),
-
- le 20 décembre 2024 concernant la validation définitive des documents CIA et PPGD ID.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

En conséquence et au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'exception de M. Michel Wurtz qui vote contre, décide :

- d'approver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent.

Interventions :

M. Estève demande s'il existe un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sur la commune.

M. le Maire répond que oui, celui de Draguignan–Le Muy, mais précise que la commune étant carencée, elle n'est pas prioritaire. Il ajoute que les bonnes relations avec DPVa et la Préfecture permettent toutefois d'obtenir des logements.

M. Wurtz demande si les pouvoirs renforcés du Maire facilitent la situation.

M. le Maire indique qu'il attend d'en constater les effets et rappelle que la commune reste carencée.

Point n°5a – 2025/065 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations.

Rapporteur : M. N. Missud

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisation temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant la demande ci-dessous :

- CCI du Var, mercredi 1 octobre 2025, Salon Horizon Climatique à la salle polyvalente.
- Comité de Jumelage, dimanche 5 octobre 2025, Assemblée générale à la salle Beraud.
- Comité du Var de tennis, Mme SEGONDY les lundis 3-10-17-24 novembre 2025, 1-8-15 décembre 2025, 5-12-19-26 janvier 2026, 2 février 2026 au Rez-de-Chaussée de la Maison des Associations de 18h à 21h.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission Vie associative, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes des associations d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales, à titre gratuit, des dates mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Point n°6a – 2025/066 : Crédit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité Intérieure notamment ses articles L.132-4, L132-5 et D132-7 et suivants,

Vu la loi 2007-197 du 05 Mars 2007 sur la prévention de la délinquance

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 sur une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Considérant que la loi 2021-646 du 25 mai 2021 sur une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ces dispositifs devront être créés dans les communes de plus de 5000 habitants.

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'information entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir les objectifs communs pour la préservation de la tranquillité publique,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostics, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluations,

Le CLSPD est présidé par le Maire de la commune à laquelle il est rattaché. Sa composition est fixé par arrêté municipal suite à sa création.

Son fonctionnement est régi par un **règlement intérieur**. Quatre thématiques de travail sont proposées :

- Renforcement vigilance contre cambriolages,
- Lutte contre rassemblements nocturnes-incivilité en centre -ville,
- Lutte contre les addictions au volant -sécurité routière,
- Prévention nuisances dégradations parties communes immeubles collectifs.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du CLSPD de Trans-en-Provence,
- approuver les thématiques de travail proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme Régley demande s'il existe un nombre maximum de participants.

M. le Maire répond que non, que c'est ouvert à tous les citoyens.

M. Fouriscot demande s'il existe une échéance.

M. Esteve questionne sur l'impact éventuel sur la Police municipale.

M. le Maire indique qu'il n'y en a pas et rappelle la règle d'un agent de PM pour 1 000 habitants.

Mme Régley demande si la PM assure un service de nuit.

M. le Maire explique que cela serait trop coûteux car il faudrait doubler les effectifs. Il ajoute que, concernant les faits récents, les mineurs ont été placés en garde à vue et le jeune majeur a été condamné à 7 mois de prison.

M. Wurtz interroge ensuite sur les autorisations d'installation au terrain Teboul (près du Burger King) pour les gens du voyage.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé. La commune n'intervient que pour l'eau et l'électricité via un bail d'utilisation entre les occupants et la commune. Il précise que les occupants resteront jusqu'au 30/09 et qu'un enfant est scolarisé pour une durée d'un mois sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature :	 